

## COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 06 mars 2023



Délibération n°2023/03/5

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26



Étaient présents :

Sandrine CADORET, Michel JALU, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Christophe JÉGO, Guillaume GUILLEMIN, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Claire LE GUNÉHEC, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER, Lukrecja MILCENT, Joëlle LE GAT, Samuel LE PENNEC

Absente excusée et représentée :

Valérie THOMAZO a donné pouvoir à Nathalie LE BODIC

Absente excusée :

Martine CHAPEAU

Secrétaire de séance :

Claire LE GUNÉHEC

Date de convocation :

28 février 2023

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – année 2023

Le vote du budget primitif de la commune se tiendra le 27 mars 2023.

Le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales.

Ainsi ce Débat d'Orientations Budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités locales.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de l'encours de dette,
- de permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté aux Conseillers municipaux. Il a été étudié par les membres de la commission finances, réunis le 27 février dernier.

Ainsi, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE, par un vote, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, à l'appui du rapport joint à la présente délibération.

---

La Secrétaire de séance,  
Claire LE GUNÉHEC.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Sandrine CADORET.

